## Konkurse Faillites Fallimenti

## No 28 Mittwoch, 11.02.2009 127. Jahrgang

## 1. Débitrice:

Profilinvest sa, cours de Rive 6, 1204 Genève

- 2. Déclaration de faillite: 08.10.2008
- 3. Suspension de faillite: 27.01.2009
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 23.02.2009
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: Conseil et gestion de patrimoines pour le compte de tiers; opérations de change sur le marché inter
  - national des devises.

    Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
  - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

    Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment
  - de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
  - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement: Groupe n° 4, tél. 022 388 89 04

Office des faillites 1227 Carouge

(04870182)